

Déclaration de démarchage

Le démarchage est soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation.

Conformément à l'arrêté municipal 2023/160 du 20 septembre 2023, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Mairie de Le Meux, **15 jours** avant le commencement de celui-ci.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Déclarant :

Dénomination sociale :

Numéro SIREN :

Adresse :

Ville :

Nom Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Démarchage :

Objet du démarchage :

Période : Du au inclus.

Démarcheurs

Nom Prénom :

N° immatriculation du véhicule :

Nom Prénom :

N° immatriculation du véhicule :

Nom Prénom :

N° immatriculation du véhicule :

Nom Prénom :

N° immatriculation du véhicule :

Joindre impérativement à toute demande les copies d'un extrait K-bis, les cartes professionnelles ainsi que les Cartes Nationales D'identité de chaque démarcheur.

Document à retourner à la Mairie de Le Meux, 68 rue de la République

Ou par courriel : mairie@lemeux.fr

Date de dépôt en Mairie :

Cachet et signature du déclarant :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour le respect des règles de la vente à domicile, appelé « porte à porte », qui consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services.

Elles sont conservées pendant 1 an.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la mairie de Le Meux – tel :03.44.41.51.11 – courriel : mairie@lemeux.fr

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).